

 **GENEVIÈVE PAQUET, LL. M.** 
Avocate / Lawyer

Le 16 février 2018

‘Par SDE et par courrier’

M. Pierre Méthé

Secrétaire intérimaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-4024-2017**
Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2017

Monsieur Méthé,

La présente donne suite aux commentaires d'Énergir datés du 13 février 2018¹ et portant sur les demandes d'intervention des intéressés.

En réponse aux commentaires portant sur le Rapport d'évaluation des programmes d'efficacité énergétique PE207 et PE211², le GRAME réitère, tel qu'indiqué au paragraphe 17 de sa demande d'intervention³, que la Régie a demandé, par la décision D-2016-156, que l'évaluation de ces programmes se fasse dans le cadre du suivi administratif 2016-2017 :

« [241] Pour les programmes PE207 et PE211 portant sur les études de faisabilité, la Régie demande que la période 2012-2015 soit évaluée dans le cadre du suivi administratif 2016-2017 et la période 2015-2018 dans le cadre du suivi administratif 2018-2019. »⁴

Aussi, selon la décision D-2017-073, les paramètres révisés doivent être considérés dans le rapport annuel de l'année où l'évaluation a eu lieu, soit l'année 2016-2017 :

¹ B-0162

² *Évaluation des programmes PE207 et PE211 – Études de faisabilité Gaz Métro, Éconoler*, 30 novembre 2017

³ C-GRAME-0002, par. 17

⁴ R-3970-2016, D-2016-156, p. 65, par. 241

☞ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ☞

Avocate / Lawyer

«[130] En effet, la Régie est d'avis que les paramètres révisés lors des évaluations des programmes sont les données les plus récentes disponibles donc les plus près de la réalité. Ces paramètres devraient être considérés dans le rapport annuel de l'année où l'évaluation a eu lieu. Ses conclusions, qui découlent de son examen administratif, devraient être utilisées à des fins d'amélioration des programmes dans le dossier tarifaire déposé après la publication de son rapport administratif.»⁵ (notre souligné)

Le dépôt du rapport d'évaluation en date du 14 décembre 2017 a pour effet de reporter le suivi administratif des programmes PE207 et PE211 à l'exercice subséquent, et de reporter les ajustements aux paramètres révisés dans le cadre du rapport annuel visant l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2018. Tel qu'indiqué au paragraphe 19 de sa demande d'intervention⁶, le GRAME souhaite émettre des commentaires à cet égard et ses analystes veilleront à se concerter avec les analystes du ROEE afin de ne pas dédoubler l'analyse de cet enjeu.

Par ailleurs, le GRAME souligne l'importance de cet enjeu et soumet sa préoccupation quant à cette situation considérant l'attribution des économies d'énergie par Énergir et son impact sur l'atteinte réelle des cibles en efficacité énergétique.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, monsieur Méthé, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir

⁵ R-3992-2016, D-2017-073, p. 39, par. 130

⁶ C-GRAME-0002, par. 19